



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC- CPC- n° 2023 - 355

Arras, le **23 NOV. 2023**

**Commune de MARCK**

-----  
**SOCIETE M&L**  
-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 1<sup>er</sup> mars 2023 notifié à la société M&L, dont le siège social est situé 396, Quai de Loire (62100) Calais, pour l'exploitation d'un entrepôt sis rue Henri Ravisse sur la commune de Marck ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** le dossier de porter à connaissance (version 5) en date du 23 août 2023, transmis par courriel du 29 août 2023 par la société M&L, de demande de modification concernant le mode de stockage au sein de la cellule 3 de l'entrepôt situé rue Henri Ravisse sur la commune de MARCK ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant par l'inspecteur de l'environnement le 19 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de l'exploitant en date du 25 septembre 2023 ;

**Vu** le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France en date du 23 octobre 2023 ;

**Considérant** que la demande de modification, exprimée par la société M&L, n'est pas substantielle au sens de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la configuration de stockage établie dans le dossier de porter à connaissance - version 5 en date du 23 août 2023 – complète les configurations de stockage prévues au dossier de demande d'enregistrement déposé le 14 avril 2022 et complété le 18 août 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la mise en œuvre de la configuration de stockage en masse, telle qu'établie dans le dossier de porter à connaissance en date du 23 août 2023 (version 5) ;

**Considérant** que, en vertu de l'article R. 512-46-22 du code de l'environnement, la présentation de cette demande de modification devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) ne s'avère pas nécessaire ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 -**

La société M&L, dont le siège social est situé 396 Quai de Loire à Calais (62100), est tenue de respecter, pour ses installations de stockage sises rue Henri Ravisse à Marck (62730), les dispositions du présent arrêté.

Ces nouvelles dispositions visent à autoriser une nouvelle configuration de stockage dans la cellule 3 de l'entrepôt, de manière complémentaire aux configurations de stockage du dossier de demande d'enregistrement déposé le 14 avril 2022 et complété le 18 août 2022.

### **Article 2 -**

Les prescriptions de l'article 1.3.1. de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 1<sup>er</sup> mars 2023 sont complétées comme suit :

Le stockage en masse dans la cellule 3 de l'entrepôt exploité par la société M&L, rue Henri Ravisse à Marck, est autorisé dans les conditions d'exploitation établies dans le dossier de porter à connaissance en date du 23 août 2023 (version 5).

### **Article 3 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L. 514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514.3.1** du même code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 – Publicité**

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Marck, commune d'implantation du site exploité par la société M&L, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de cette commune et transmis à la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État du département du Pas-de-Calais pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 5 – Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société M&L et dont une copie sera transmise au maire de Marck.



Pour le préfet,  
le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

#### Copies destinées à :

- Société M&L
- Sous-préfecture de Calais
- Mairie de Marck
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD du Littoral)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- Chrono

